

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE TRIEL

REGLEMENT INTERIEUR

Objectifs de l'école

Ayant pour objectif l'accès au plus grand nombre de Triellois - des plus jeunes aux adultes (20% des inscrits) - l'école se veut être un lieu de partage artistique.

Elle propose des cours individuels ou collectifs diversifiés en musique (classique, musique actuelle) et en danse (classique, contemporaine, streetdanse) favorisant également des projets transversaux alliant les deux disciplines (création, accompagnement).

Portant une grande attention aux 6-8 ans, l'école propose à prix modéré des cours d'initiation collectifs en danse et en musique : découverte de 5 instruments sur l'année, puis, l'année suivante, la pratique de l'instrument choisi.

A partir de 8 ans, c'est l'entrée en cursus. Celui-ci consiste en deux cours par semaine, la formation instrumentale et la formation musicale (solfège, spectacle vivant, création musicale, pratique collective).

Avec ces dispositifs, l'école, pépinière de talents, offre un lieu de pratique artistique amateur de qualité.

I. GENERALITES :

L'acceptation du présent règlement est un préalable à toute inscription à l'école de musique et de danse.

II. INFORMATIONS

- Le bureau de l'école municipale de musique et de danse se trouve à l'espace Senet, 121 rue Paul Doumer. Le bureau administratif se trouve à la Maison des associations, 44 rue des créneaux.
- Les cours de danse ont lieu dans les salles de danse à la Maison des associations, les cours de musique à l'espace Senet.
- Toutes les informations concernant le fonctionnement de l'école de musique et de danse sont affichées respectivement à l'école de musique et à l'école de danse.

III. INSCRIPTION - RESILIATION :

L'accès à l'école est prioritairement réservé aux personnes résidant à Triel. Les personnes résidant en dehors de la commune pourront être accueillies en fonction des disponibilités pour une année renouvelable et uniquement en cours collectif de danse et musique.

- Les **réinscriptions** des anciens élèves se font en fin d'année scolaire. Dans le courant du mois de juin, l'Ecole de musique fournira aux familles une fiche de ré-inscription. En cas de non retour pour la date communiquée, l'élève perd le caractère prioritaire de sa place dans la classe.
- Les demandes d'**inscriptions** des nouveaux élèves se font au moment de la rentrée scolaire, à la date communiquée dès la fin de l'année scolaire précédente. Les inscriptions ont lieu le même jour que le forum des associations, début septembre, directement à l'espace Senet.

Les inscriptions et les réinscriptions sont fermes et définitives sur une année. Aucun remboursement n'aura lieu sauf cas exceptionnel.

Les familles doivent signaler par écrit, au service, tout changement de domicile ou de situation familiale.

IV. FREQUENTATION – ABSENCE :

- Les élèves doivent être assidus à l'ensemble des cours et examens, et se doivent de participer aux manifestations organisées par l'école municipale de musique et de danse.
- Les enseignants tiennent à jour des feuilles de présence hebdomadaire. En cas de maladie prolongée de l'élève nécessitant l'arrêt total ou partiel des cours, un certificat médical devra être adressé dans le mois au bureau de l'école.
- Toute absence à trois cours consécutifs non motivée ou des absences en trop grand nombre peuvent faire l'objet d'un avertissement avant renvoi définitif.
- En cas d'absence de l'élève, ce dernier ne pourra exiger de l'école municipale un remplacement de son cours.
- En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé à une date proposée par le professeur.
- Les cours collectifs (musique et danse) ne peuvent être remplacés sauf proposition du professeur.
- En cas d'absence prolongée d'un professeur, un remplaçant peut être nommé.

- **Toutes** les absences non prévues des professeurs sont signalées par voie d'affichage à l'Ecole de musique ou à l'école de danse. Les parents des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur et ne pas laisser leur enfant seul dans les locaux de l'école de musique ou de danse.

V. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE :

- Les parents sont informés en début d'année des horaires de cours de leurs enfants. La responsabilité du personnel enseignant est limitée aux créneaux horaires fixés le jour de l'inscription, à la condition expresse que l'élève se soit présenté au début de l'heure du cours et dans la salle prévue.
- La responsabilité de l'école municipale de musique et de danse n'est plus engagée en cas :
 - d'absence d'un professeur clairement indiquée par affichage sur la porte de l'école.
 - de sortie de l'élève pendant les interclasses.
- Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner ou subir de par leur propre fait.

VI. MODALITES DE PAIEMENT :

- Les tarifs de l'école de musique et de danse sont fixés par délibération du conseil municipal et remis à tout élève lors de l'inscription. Ces tarifs se basent sur un quotient familial que l'élève doit faire calculer auprès du service de la Régie et sur présentation des documents suivants :
 - Le livret de famille
 - L'avis d'imposition
 - Un justificatif de domicile

L'établissement des tarifs en fonction des ressources familiales n'est pas obligatoire. Il est néanmoins rappelé aux élèves que la tranche la plus élevée, est automatiquement facturée par défaut, aux Triellois qui ne fournissent pas de justificatifs.

- L'inscription est valable de la rentrée de l'école municipale de musique et de danse en septembre à juin. Toute année commencée est due dans son intégralité. La cotisation annuelle peut être réglée en une seule ou 8 mensualités. Ce choix, valable pour l'année, est effectué par la famille lors de l'inscription.

- En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata temporis.
- Aucun remboursement n'est effectué si l'élève abandonne les cours pendant l'année. En revanche, des situations exceptionnelles peuvent être prises en considération (longues maladies, déménagement...). Les demandes doivent être formulées par courrier à l'appui d'un justificatif à Monsieur le Maire. Un remboursement est alors effectué au prorata des cours effectués.
- Tout retard de paiement de facture fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésor Public et 10 euros de frais de dossier seront facturés. Toute absence de paiement rend impossible la réinscription aux autres activités municipales.

VII. OBLIGATIONS DIVERSES :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est exigé lors de l'inscription aux cours de danse. Les élèves n'ayant pas fourni de certificat, ne seront pas acceptés en cours.
- l'accès aux vestiaires de danse est interdit aux parents accompagnant des enfants de plus de 8 ans.
- le port de la tenue de danse est défini par le professeur de danse en début de chaque année.
- La détention et l'usage de partitions reproduites, quel que soit le moyen utilisé, sont strictement prohibés dans l'enceinte de l'Ecole municipale de musique et de danse.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de courir dans les locaux et de s'enfermer dans les salles. L'usage de l'ascenseur à Senet est interdit aux enfants non accompagnés par un adulte.

